



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V69/2025

Portant sur l'alignement au droit d'une parcelle privée

**Vu le courrier de Mme Estelle CAULFUTY, Géomètre Expert en date du 7 juillet 2025, demandant l'alignement au droit des parcelles privées ZE n°56 et ZE n°57 et les voies publiques Chemin des Brayères - 71150 RULLY.**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales  
Vu le code la voirie routière  
Vu le Code de l'urbanisme**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18 octobre 2018, modifié le 12 mars 2025**

**Vu le plan d'alignement des parcelles ZE n°56 et ZE n°57 en date du 30 avril 2024.**

**Vu la conformation des lieux,**

## ARRÊTE

### **Article 1 -**

L'alignement demandé est déterminé par la ligne passant par le clou existant « A », la borne OGE nouvelle « B » et l'angle du mur « C », conformément au trait rouge sur le plan annexé. Et conformément aux cotes indiquées au même plan par des chiffres à l'encre violette.

### **Article 2 -**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 -**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 -**

Les échafaudages, dépôts et autres ouvrages en construction ne pourront occuper plus de 2 mètres de largeur de la voie publique, ils seront éclairés pendant la nuit.

Il ne pourra être apporté aucun obstacle au libre écoulement des eaux.

#### **Article 5 - Publication et affichage**

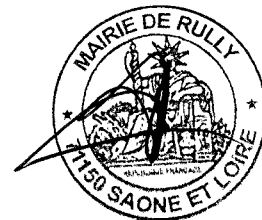
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY.

#### **Article 6 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétente (22 d'Assas à de Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RULLY, le 11 juillet 2025

Le Maire  
Sylvie TRAPON



#### **Diffusion :**

- *Le propriétaire de la parcelle cadastrées ZE n°84*
- *La commune de RULLY pour affichage*

#### **Annexes :**

- *Plan de l'alignement*